



ARRETE MUNICIPAL
N° 15/2020

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DE STRASBOURG
DU N° 17 AU N°25**

Le Maire de la Commune de SAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité de l'entreprise chargée des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : A compter du mardi 09 juin jusqu'au au mercredi 17 juin 2020, Route de Strasbourg du n°17 au n°25, la circulation des véhicules est alternée par alternat de feu automatique. Il sera interdit de stationner, un accès pour les riverains est possible.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : l'entreprise VOGEL : 2, Allée de Fautenbach – 67750 SCHERWILLER.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions suivantes antérieures.

Article 5 :

MM.

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- l'entreprise VOGEL

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAND, le 08 juin 2020

PO TLU

Denis SCHULTZ



Destinataires :

- le service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS)
- le Chef de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Benfeld
- l'entreprise Vogel